SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Attestations prévues par le code de l'environnement pour les
CESSATIONS D'ACTIVITÉ et les SITES ET SOLS POLLUÉS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence IdF Massy – Siret 500 274 972 00016
ATTES ALUR - N° de certificat 39020-1

Prestation ATTES ALUR selon la norme NF X 31-620-5

NOTE DE SYNTHÈSE

Référence de proposition : 128850 SI MAS 11a

22 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON



CLIENT :

SAS PLESSIS DC

121 Avenue de Malakoff
75116 PARIS

Dossier	Agence	N° prestation	Prestation	N° Pièce	Type Document	Date	Commentaires / version
128850	SI MAS	11a	ATTES ALUR	1	Note	09/03/2026	Version définitive

Ingénieur/Rédacteur	Chef de projet	Superviseur
Ludovic LEBOSSÉ	Ludovic LEBOSSÉ	Cyril FOUCHÉ

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La dépose d'un dossier PC nécessite la délivrance d'une Attestation pour certains cas :

- **Article L556-1 du CDE : Si le projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée** mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L512-6-1 ; L512-7-6 et L512-12-1 du Code l'Environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé ;
- **Article L556-2 du CDE : Si le projet se situe dans un secteur d'information sur les sols (zone SIS),** et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

Le site du projet de construction ayant accueilli une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, il y a lieu d'établir une Attestation (pièce PC 16-5).

2. REFERENCES METHODOLOGIQUE ET REGLEMENTAIRE

La prestation est conduite en référence à la norme NFX 31-620 partie 5 de décembre 2021.
Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement.

3. REFERENCE DES DOCUMENTS EXAMINES

- Plan de masse de l'existant du 25/02/2026 ;
- Plans et coupes du projet du 25/02/2026 ;
- Lettre d'engagement du 05/03/2026 ;
- ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES RÉSIDUELS (ARR) PRÉDICTIVE – SOLER IDE, référencé 128850 SI MAS 10a du 13/02/2026.

4. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nom du projet objet du PC : Plessis DC

Adresse du projet : 22 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Maitre d'Ouvrage : PLESSIS DC

Nom, Adresse, RCS, forme juridique : SAS PLESSIS DC, 121 avenue Malakoff 75016 PARIS – RCS 904 053 808 000 13 PARIS

Nature du projet : Le projet consiste en la réalisation d'un centre de données et sera constitué :
- d'un bâtiment correspondant à la sous-station électrique,
- d'un bâtiment de bureaux en R+2,
- d'un bâtiment dédié aux salles informatiques en R+2 avec une toiture technique,
- d'un niveau de sous-sol comprenant notamment 37 places de stationnement et des locaux techniques.

5. SYNTHESE DES ETUDES

Diagnostic de l'état des milieux – phase n°1 (investigations hors bâtis), rapport n°128850 SIMAS 02c-1 du 04/04/2025

Une campagne de reconnaissance sur les sols a été menée entre le 11 et le 18/02/2025 à la tarière mécanique. Au total, 17 sondages entre 2 et 5 mètres de profondeur (notés T1 à T3, T5 à T7, T11, T12, T15 à T18, T20 à T23 et T25) ont été effectués.

Au cours des investigations, les formations suivantes ont été rencontrées, généralement sous enrobé ou dalle béton de 20 cm :

- Remblais anthropiques : limons plus ou moins sableux avec graviers et ponctuellement quelques débris de briques (brun à brun foncé à gris) sur environ 0,5 à 1,5 m de profondeur ;
- Argiles ou limons avec ponctuellement des passages sableux (brun) jusqu'à la fin des sondages, soit jusqu'à plus de 5 mètres de profondeur.

Lors des investigations sur les sols, il a notamment été identifié des odeurs d'hydrocarbures au droit du sondage T3 situé à proximité de la cuve de fioul ainsi qu'une odeur de matière organique au droit du sondage T23. Les mesures à l'aide d'un détecteur PID ont montré la présence de COV à des teneurs jusqu'à 6,5 ppmV au niveau du sondage T3.

Les résultats d'analyses sur les sols ont montré :

- des anomalies ponctuelles à quasi-diffuse sur les métaux (As, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn) ;
- des teneurs globalement relativement faibles en hydrocarbures ;
- des dépassements ponctuels des critères d'acceptation en ISDI sur lixiviat en sulfates associés à la fraction soluble au niveau des remblais ainsi qu'en fluorures au niveau du terrain naturel argileux.

Une campagne de reconnaissance sur les eaux souterraines a été menée le 14/02/2025 au droit des ouvrages posés à 7 mètres de profondeur lors des investigations, soit les piézomètres PZ1 et PZ2. Un niveau des eaux souterraines a été relevé uniquement sur l'ouvrage PZ2 à environ 3,5 mètres de profondeur, soit environ 163 NGF. Les résultats d'analyses sur l'ouvrage PZ2 ont mis en évidence la présence d'une teneur notable en hydrocarbures C10-C40 (1,2 mg/L) ainsi qu'une d'une faible teneur en trichlorométhane (1,4 µg/L).

Une campagne de reconnaissance sur les gaz souterrains a été menée le 14/02/2025 au droit des ouvrages piézairs (PG1, PG3 et PG4), posés entre 4,2 et 5 mètres. Les résultats d'analyses ont mis en évidence dans les gaz du sol la présence de composés volatils (hydrocarbures et chlorés).

Analyse sur les eaux souterraines, rapport n°128850 SIMAS 08a du 15/05/2025

Une deuxième campagne de reconnaissance sur les eaux souterraines a été menée le 05/05/2025 au droit des piézomètres PZ2 et PZ3. Les niveaux respectifs ont été relevés à 159,97 NGF et 161,78 NGF. Ces niveaux montrent une hétérogénéité qui serait due à la lithologie argileuse des sols favorable à la création ponctuelle de poches d'eaux. Les résultats d'analyses des eaux souterraines au droit des ouvrages PZ2 et PZ3 montrent uniquement la présence d'hydrocarbures C10-C40 au droit de l'ouvrage PZ2, avec une concentration de 3,89 mg/L, dépassant la valeur de référence retenue (1 mg/L). De ce fait, la teneur notable observée lors de la première campagne est confirmée et montre l'existence d'un impact en hydrocarbures au droit de l'ouvrage PZ2.

Analyse des risques sanitaires résiduels (ARR) prédictive, rapport n°128850 SIMAS 10a du 13/02/2026

Les niveaux de risques sanitaires prédictifs sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale (ERI < 10-5 et QD < 1). Les concentrations prédictives à l'intérieur des futurs bâtiments sont inférieures aux Valeurs d'Analyse de la Situation (seuils R1, R2, R3). L'ensemble de ces éléments et les mesures de gestion mises en œuvre permettent de conclure à la compatibilité de l'état environnemental du site avec l'usage de type Data Center et bureaux sur 1 sous-sol ou sans sous-sol.

A noter que les études ont été effectuées hors bâties. De ce fait, aucune donnée n'est disponible au droit des bâtiments où notamment des activités potentiellement polluantes ont été effectuées par le passé.

6. COMMENTAIRES

6.1. Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques

Aucune évolution réglementaire, normative et méthodologique n'est apparue depuis la réalisation de l'ARR datant de février 2026.

6.2. Mesures de gestion spécifiques prévues pour le projet

Il y a lieu de procéder à la vérification de l'adéquation entre les documents transmis par le Maitre d'Ouvrage et les conclusions de l'ARR.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les dispositions prises en compte afin de maitriser les impacts résiduels sur les milieux sont les suivantes :

- Après travaux de terrassements / dépollution, il y aura lieu de contrôler la qualité des sols et gaz du sol ; et, si nécessaire, d'actualiser la présente étude par une Analyses des Risques sanitaires Résiduels (ARR) Finale ;
- Assurer un renouvellement d'air minimum des niveaux bas des bâtiments (0,5 vol/h minimum) ;
- Évacuer les déblais dans le cadre du projet en filière adaptée ;
- Recouvrir les terrains restant en place au droit des éventuelles zones non construites par un horizon sain (minimum 30 cm de terres saines) avec pose d'un grillage avertisseur, ou par un horizon minéralisé : enrobé, dallage… ;
- Maintenir un bon état de recouvrement des sols au droit des zones en extérieur ;
- Interdire la réalisation de jardins potagers en pleine terre ;
- Éviter l'infiltration des eaux souterraines au droit des zones impactées en métaux et/ou composés organiques incompatibles avec une telle infiltration ;
- Interdire tout usage « sensible » des eaux souterraines (consommation, arrosage…) ;
- Éviter le passage des réseaux d'eau potable dans des terres polluées du site. Il s'agira de protéger les canalisations existantes par un fourreau limitant la perméation des composés organiques ou de mettre en place des canalisations d'alimentation en eau neuves, avec remblaiement des tranchées par des terres saines drainantes ;
- Mettre en mémoire le passif du site, afin de prévenir des risques en cas de nouveaux travaux (tranchées, curage, plantation…), par la transmission des dossiers d'ouvrages exécutés et de la présente étude dans les actes notariés.

Ces dispositions sont indiquées dans le courrier d'engagement du Maitre d'ouvrage en date du 05/03/2026.

Le cas échéant, observations mineures : En l'absence de données au droit des bâtiments existants (zones actuellement inaccessibles), il est demandé la purge des remblais au niveau des futures zones bâties. Cette purge doit permettre d'éviter les éventuels risques sanitaires liés à la présence potentielle d'anomalies ou impact présents dans les sols au droit des existants. A noter que dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu un terrassement d'un minimum de 2,2 mètres de profondeur au droit des futurs bâtiments (épaisseur moyenne des remblais entre 0,5 et 1,5 m).

7. CONCLUSION

Il peut être conclu à l'adéquation entre les mesures de gestion recommandées et les documents transmis.

L'Attestation peut être délivrée.

Massy, le 09/03/2026

Nom du signataire de l'attestation : Ludovic LEBOSSÉ

SOLER IDE
SAS au capital de 218 400 euros
11, rue René Cassin
91300 MASSY
RCS EVRY 500 274 972 APE 7112B

Annexe 1 : courrier d'engagement du client
Annexe 2 : Attestation

PLESSIS DC

SOLER IDE
10, rue René Cassin
91300 MASSY

Maître d'ouvrage : PLESSIS DC, 121 avenue Malakoff, 75016 Paris
RCS 904 053 808 PARIS – SIRET 904 053 808 00013
22 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Paris, le 05/03/2026

Objet : ATTES-ALUR - Engagement de prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet de construction

Monsieur,

Dans le cadre du Permis de Construire pour la création d'un Data center et bureaux en partie sur 1 niveau de sous-sol au 22 avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON, la société Plessis DC confirme, en tant que Maître d'Ouvrage, son engagement afin de garantir que les mesures de gestion prévues dans l'Analyse des risques sanitaires résiduels prédictive (rapports de SOLER IDE n°128850 SI MAS 10-PLESSIS DC-ARR-VF4 SIMAS 10a du V4 du 13/02/2026) seront intégrées dans le cadre de la réalisation du projet.

La société Plessis DC s'engage ainsi afin de garantir que les mesures de gestion suivantes sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet :

- Après travaux de terrassements / dépollution, il y aura lieu de contrôler la qualité des sols et gaz du sol ; et, si nécessaire, d'actualiser la présente étude par une Analyses des Risques sanitaires Résiduels (ARR) Finale ;
- Assurer un renouvellement d'air minimum des niveaux bas des bâtiments (0,5 vol/h minimum) ;
- Évacuer les déblais dans le cadre du projet en filière adaptée ;
- Recouvrir les terrains restant en place au droit des éventuelles zones non construites par un horizon sain (minimum 30 cm de terres saines) avec pose d'un grillage avertisseur, ou par un horizon minéralisé : enrobé, dallage... ;
- Maintenir un bon état de recouvrement des sols au droit des zones en extérieur ;
- Interdire la réalisation de jardins potagers en pleine terre ;
- Éviter l'infiltration des eaux souterraines au droit des zones impactées en métaux et/ou composés organiques ; incompatibles avec une telle infiltration ;
- Interdire tout usage « sensible » des eaux souterraines (consommation, arrosage...) ;
- Éviter le passage des réseaux d'eau potable dans des terres polluées du site. Il s'agira de protéger les canalisations existantes par un fourreau limitant la perméation des composés organiques ou de mettre en place des canalisations d'alimentation en eau neuves, avec remblaiement des tranchées par des terres saines drainantes ;
- Mettre en mémoire le passif du site, afin de prévenir des risques en cas de nouveaux travaux (tranchées, curage, plantation...), par la transmission des dossiers d'ouvrages exécutés et de la présente étude dans les actes notariés.

SAS PLESSIS DC
121, avenue de Malakoff - 75116 PARIS
SAS au capital social de 1.000 €uros
904 053 808R.C.S. Paris
Tél : 01.47.03.48.63 – Fax : 01.40.20.06.84

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Attestations prévues par le code de l'environnement pour les CESSATIONS D'ACTIVITÉ et les SITES ET SOLS POLLUÉS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence IdF Massy – Siret 500 274 972 00016
ATTES ALUR (Art 2) - N° de certificat : 39020-1

ATTES-ALUR
(selon l'article 2 de l'Arrêté du 9 février 2022)
Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement

1 – Identification du bureau d'étude certifié délivrant l'attestation :

SOLER IDE
RCS : EVRY B 500 274 972
SIRET : 500 274 972 00016 - Code NAF : 7112B - Statut juridique : SAS
Domicilié : 10 rue René Cassin, 91300 MASSY, FRANCE

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39-1, R 512-39-3, R 512 46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement , certificat numéro 39020-1 délivré le 22 octobre 2024 et valable jusqu'au 23 janvier 2030, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

2 - Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation :

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées Analyse des Risques Résiduels prédictive et codifiée A320 selon le référentiel constitué de la norme NF X 31-620-2 de décembre 2021 dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentées dans le rapport référencé 128850 SIMAS 10a et daté du 13/02/2026, réalisée par :

B.1	Lui même, en application de l'article R 556-3 du code de l'environnement

3 – Identification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site :

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencé « ATTES-ALUR – Engagement de prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet de construction » daté du 05/03/2026 ainsi que le dossier PC daté du 25/02/2026, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39-1, R 512-39-3, R512-46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R 556-3 et R 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

C.2	SAS PLESSIS DC 121 avenue Malakoff 75016 PARIS

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée PLESSIS DC et située au 22 avenue Galilée à LE PLESSIS-ROBINSON (92).
Références cadastrales : Y-46
Surface de la construction ou de l'aménagement : 21 097 m² pour le bâtiment DATA et 1 130 m² pour le bâtiment de bureau.
Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : non concerné

Usage du site préalablement à l'opération de construction ou de l'aménagement : bureaux et ateliers (usages tertiaire et industriel) Usage du site à l'issue de l'opération de construction ou de l'aménagement : Data center et bureaux (usages tertiaire et industriel)

4 – Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement :
Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39, R 512-39-3, R512-46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 512-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R 556-3 et R 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 128850 SI MAS 11a en date du 09/03/2026 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en oeuvre par le maitre d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

5 – Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement :	
	Atteste, sans réserve, que le maitre d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus. Attestation délivrée dans le cadre : D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L 556-1 du code de l'environnement)
	Liste des mesures de gestion prises en compte : • Après travaux de terrassements / dépollution, il y aura lieu de contrôler la qualité des sols et gaz du sol ; et, si nécessaire, d'actualiser la présente étude par une Analyses des Risques sanitaires Résiduels (ARR) Finale ; • Assurer un renouvellement d'air minimum des niveaux bas des bâtiments (0,5 vol/h minimum) ; • Évacuer les déblais dans le cadre du projet en filière adaptée ; • Recouvrir les terrains restant en place au droit des éventuelles zones non construites par un horizon sain (minimum 30 cm de terres saines) avec pose d'un grillage avertisseur, ou par un horizon minéralisé : enrobé, dallage… ; • Maintenir un bon état de recouvrement des sols au droit des zones en extérieur ; • Interdire la réalisation de jardins potagers en pleine terre ; • Éviter l'infiltration des eaux souterraines au droit des zones impactées en métaux et/ou composés organiques incompatibles avec une telle infiltration ; • Interdire tout usage « sensible » des eaux souterraines (consommation, arrosage…) ; • Éviter le passage des réseaux d'eau potable dans des terres polluées du site. Il s'agira de protéger les canalisations existantes par un fourreau limitant la perméation des composés organiques ou de mettre en place des canalisations d'alimentation en eau neuves, avec remblaiement des tranchées par des terres saines drainantes ; • Mettre en mémoire le passif du site, afin de prévenir des risques en cas de nouveaux travaux (tranchées, curage, plantation…), par la transmission des dossiers d'ouvrages exécutés et de la présente étude dans les actes notariés.
	Éventuelles observations mineures : En l'absence de données au droit des bâtiments existants (zones actuellement inaccessibles), il est demandé la purge des remblais au niveau des futures zones bâties. Cette purge doit permettre d'éviter les éventuels risques sanitaires liés à la présence potentielle d'anomalies ou impact présents dans les sols au droit des existants. A noter que dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu un terrassement d'un minimum de 2,2 mètres de profondeur au droit des futurs bâtiments (épaisseur des remblais sur environ 0,5 à 1,5 m).

Nom du signataire de l'attestation : Ludovic LEBOSSÉ
Massy, le 09/03/2026

Signature et cachet :

SOLER IDE
SAS au capital de 218 400 euros
11, rue René Cassin
91300 MASSY
RCS EVRY 500 274 972 APE 7112B